



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

N°7-2020

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	15	<b>URBANISME</b> Projet de parc solaire - Accord pour lancement de procédure de mise en compatibilité du PLU
Présents	12	
Votants	14	

◇ Convocation du 7 février 2020 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil vingt, le vendredi quatorze février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 7 février, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mmes Monique JAMIN, Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mme Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mathias MERCIER, Sylvain LAUNAY

Absents excusés : M Lionel TRIVIERE, Mmes Dominique GUICHARD, Déborah MELISSON

Procurations : Lionel TRIVIERE donne pouvoir à Nicolas BODINEAU  
Dominique GUICHARD « Bénédicte LECERF-CARCOUËT

✍ Lydia LEBASTARD a été désignée secrétaire de séance.

Madame Monique JAMIN rappelle au conseil municipal la présentation de la société URBASOLAR lors de la séance du 8 novembre 2019, concernant un projet de parc photovoltaïque situé sur des anciennes carrières. Elle rappelle que les parcelles concernées par le projet sont privées.

La société, pour poursuivre son projet, a besoin de l'accord du conseil municipal pour lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Cette déclaration de projet nécessitera un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) ainsi que la tenue d'une enquête publique.

Après la remise du rapport du commissaire enquêteur, la collectivité devra prendre une délibération finale approuvant la mise en compatibilité du PLU.

La commune impose à la société URBASOLAR les exigences techniques suivantes :

- dans un souci de préservation de la biodiversité existante et d'une bonne intégration paysagère, maintien d'une partie du merlon de terre boisé, à minima sur les limites définies sur le plan annexé,
- création d'un écran végétal le long de la voie communale n°2,
- expertise par un géobiologue sollicitée à l'emplacement du transformateur,
- maintenir un accès pour les randonneurs entre les deux sites implantés,
- s'il y a retrait de terre végétale, conserver la terre sur le site pour de l'éco-pâturage.

La charge financière liée à cette DP MEC PLU sera supportée par la société URBASOLAR.

.../...

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 à L153-59 et R153-15,

Considérant que le projet d'un parc photovoltaïque est une opportunité pour réinvestir des parcelles inexploitées (anciennes carrières), que ce projet s'inscrit sur un engagement dans le développement durable,

Madame le Maire présente les motifs justifiant la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration du projet, à savoir :

- Le PADD du PLU en vigueur doit évoluer afin de prendre en compte cette nouvelle forme de production d'énergie.
- La zone concernée est classée en zonage N et A, qui ne permet pas l'installation d'un parc photovoltaïque selon son règlement.

Il est donc nécessaire de créer un secteur au sein de la zone N et A qui sera destiné aux centrales photovoltaïques et aux équipements nécessaires à leur fonctionnement.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, il est par conséquent nécessaire de mettre en compatibilité le PLU de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'engager une procédure de déclaration de projet en application de l'article L300-6 du code de l'urbanisme, destinée à mettre en compatibilité le PLU avec ce projet d'intérêt général.

Le projet de mise en compatibilité fera l'objet d'une réunion d'examen conjointe avec les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées selon les articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Il sera ensuite soumis à enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt du projet et la mise en compatibilité du PLU.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de Nozay, dans le cadre de la compétence urbanisme, pour la mise en œuvre de cette procédure.

Pour extrait conforme, le 21 février 2020

Le Maire,

**Monique JAMIN**